

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
DORDOGNE

MAIRIE de LIMEUIL



Les Plus  
Beaux Villages  
de France®

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026



Nombre de conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-six le 21 mars  
Présents : 10 le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL  
Votants : 11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la  
présidence de Monsieur BOISVERT Renaud, Maire  
Date de convocation du Conseil municipal : le 04/03/2026

**PRESENTS** : BOISVERT Renaud – LABROUSSE Jean-Michel – REÏJNEN Monique – MIFSUD Maryline -  
BUSO Brigitte – BORGES Frédéric – MCKENZIE Jayne - HERVÉ Jean-Baptiste –  
LEURS Aurélien – CHANTEGREIL Florian

**ABSENTS** : BARREAUX MINETTI Sophie a donné procuration à BORGES Frédéric

**Secrétaire de séance** : LEURS Aurélien

**Assesseurs** : MCKENZIE Jayne et CHANTEGREIL Florian

Début de séance 10h30

Il est constaté que la condition de quorum est remplie

## 1 – Installation du conseil municipal :

La séance a été ouverte, les membres du conseil municipal suivants ont été déclarés installés dans leur fonction.

BOISVERT Renaud — BUSO Brigitte - LABROUSSE Jean-Michel – MIFSUD Maryline – HERVÉ Jean-Baptiste  
BARREAUX MINETTI Sophie - BORGES Frédéric - REÏJNEN Monique - CHANTEGREIL Florian -  
MCKENZIE Jayne - LEURS Aurélien

## 2 -Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **3 – Election du Maire :**

Le doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée, il a donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, du code général des collectivités territoriales, relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire. Après un appel de candidature, il est procédé à :

#### **L'élection du Maire :**

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

-Nombre de conseillers présents : 10  
- Procuration : 1  
- Bulletins blancs : 0  
- Bulletins nuls : 0  
- Suffrages exprimés : 11  
- Majorité absolue : 6  
A obtenu :

Monsieur BOISVERT Renaud a obtenu 11 voix

Monsieur BOISVERT Renaud a obtenu la majorité absolue et a été proclamé maire

### **3 – Fixation du nombre d'adjoint :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122 -2 du Code Général des Collectivités Locales la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au Maire au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver la création d'un Poste d'adjoint.

### **4 – Election des adjoints :**

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints. Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à un. Après appel de candidature, il a été procédé à :

#### **L'élection de l'adjoint au maire**

Nombre de conseillers présents : 10  
- Procuration : 1  
- Bulletins blancs : 0  
- Bulletins nuls : 0  
- Suffrages exprimés : 11  
- Majorité absolue : 6  
A obtenu :

Monsieur LABROUSSE Jean-Michel a obtenu 11 voix

Monsieur LABROUSSE Jean-Michel a obtenu la majorité absolue et a été proclamé adjoint

### **5 - Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local :**

Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local et a remis un exemplaire à chaque conseiller municipal.

La séance est levée à 11h30

La secrétaire de séance

Le Maire  
BOISVERT Renaud

